

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 24\_205

**OBJET : TARIFS REDEVANCE  
SPÉCIALE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 18 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.  
**Date de la convocation :** Mercredi 11 décembre 2024

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Pouvoirs : 8 Votants : 34</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 34 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Claude COUX (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Marie-Aude GONON à Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR à Jean-Claude SARTER, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Christiane BROTO-SIMON à Christine SOURIS ; Marc GAUTIER à Williams DUFOUR, Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI, Éric L'HÉRITIER à Claude COUX</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'en voter les tarifs de l'année n+1 chaque année avant le 31 décembre de l'année n.

**CONSIDÉRANT** l'augmentation des charges du service, notamment la hausse du tarif de traitement des ordures ménagères pour l'année 2025 et la hausse des coûts de collecte et d'incinération,

**RAPPELANT** que l'ensemble des établissements signataires de la convention de redevance spéciale reste libre de maintenir le service proposé par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou de contractualiser avec une société privée pour cette prestation.

**CONSIDÉRANT** qu'un travail de réactualisation des redevables potentiels sera mené par le service déchets au cours de l'année 2025.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission déchets réunie le 10 décembre 2024, qui propose au conseil communautaire de maintenir le prix de la part fixe à 58 € et d'augmenter la part variable à 0,040 €/L, en lien avec l'augmentation des coûts de services.

En fonction des cas (établissements soumis ou non à la TEOM), les formules suivantes sont appliquées :

- Établissements soumis à la TEOM :
    - o  $RS = 58 \text{ €/an} + ((\text{nb de litres} \times \text{fréquence} - 1320L) \times 0,040 \text{ €/L} \times \text{nb de semaines d'activité/an})$
  - Établissements non soumis à la TEOM :
    - o  $RS = 58 \text{ €/an} + ((\text{nb de litres} \times \text{fréquence}) \times 0,040 \text{ €/L} \times \text{nb de semaines d'activité/an})$
- **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**
- **VALIDE** le maintien du prix de la part fixe à 58 € et l'augmentation de la part variable à 0,040 €/L

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 18 décembre 2024

La Présidente  
Anne LENFANT

